

**FICHE D'IMPACT LIEE AUX TRANSFERTS DE  
COMPETENCES ENTRE LA COMMUNE DE FEURS ET LA  
C.C FOREZ-EST**

*Transfert des compétences  
Eau potable et assainissement collectif*

**INFORMATIONS SUR LES STRUCTURES D'ORIGINE ET D'ACCUEIL**

**Collectivité d'origine :** Commune de Feurs  
4 bis place Antoine Drivet – 42 110 FEURS

**Etablissement d'accueil :** Communauté de Communes de Forez-Est  
6 place Paul Larue- BP 13- 42 110 FEURS

**Date d'effet :** 1<sup>er</sup> janvier 2026

➤ **Rappel du contexte :**

Par délibérations n°2025.025.09.07 et 2026.025.09.07 du Conseil communautaire de la CC Forez-Est en date du 9 juillet 2025, la CC Forez-Est a sollicité le transfert des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » au 1<sup>er</sup> janvier 2026 avec une modification des statuts en résultant.

Les communes membres de la CC Forez-Est, à la majorité qualifiée requise par les textes, ont approuvé la modification des statuts de la CC Forez-Est ainsi que le transfert des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » en découlant au 1<sup>er</sup> janvier 2026 au profit de la CC Forez-Est.

La modification des statuts de la CC Forez-Est et le transfert des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ont été entérinées par arrêté préfectoral du xx/xx/xx

Le transfert de compétence d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) entraîne le transfert de service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre (article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités territoriales).

L'alinéa 3 de l'article L. 5211-4-1 I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose en effet que « *Les modalités du transfert prévu aux deux premiers alinéas du présent I font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette décision est prise après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires et des agents territoriaux non titulaires concernés. La fiche d'impact est annexée à la décision. Les accords conclus préalablement à la décision sont annexés à la décision. La décision et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités techniques compétents.* »

➤ **1 Effectifs**

**a- Effectifs transférables**

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-1 du CGCT, « *Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré en application de l'alinéa précédent sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.* »

Aussi les fonctionnaires sont transférés qu'ils soient stagiaires ou titulaires, à temps complet ou partiel, détachés ou mis à disposition auprès d'un service transféré.

Les agents non titulaires, à temps complet et à temps partiel, affectés au service transféré, sont aussi transférés.

Concernant les agents de la commune de Feurs, le nombre de poste transférés en lien avec les compétences « eau potable » et « assainissement collectif » est de 5 agents soit 5 ETP au tableau des effectifs.

Nom Prénom	Cat	Statut	Grade	Fonction	Quotité horaire
COUBLE Mylène	C	Fonctionnaire Stagiaire	Adjoint technique territorial	Chargée de la station d'épuration	35
FECHE Jérôme	B	Fonctionnaire	Technicien principal 2ème classe	Responsable eau et assainissement	35

FERLAY Loïc	C	Fonctionnaire	Adjoint technique principal 2ème classe	Chargé de la station d'eau	35
MAZET Romain	C	Fonctionnaire stagiaire	Adjoint technique	Fontainier	35
TISSEUR Mathieu	C	Fonctionnaire stagiaire	Adjoint technique	Agent polyvalent eau et assainissement	35

La résidence administrative est fixée à Feurs pour l'ensemble des 5 agents.

#### **b- Affectation du personnel**

Les compétences et fonctions précisées dans le tableau suivant permettront d'optimiser le transfert du personnel. Les postes sur lesquels évolueront les agents concernés seront les suivants :

Nom Prénom	Résidence Administrative au 01/01/26	Modalités	Direction de rattachement au sein de la CC Forez-Est	Fonction au sein de la CC Forez-Est
COUBLE Mylène	Feurs	Transfert	Direction de l'eau et de l'assainissement	Agent d'exploitation Réfèrent traitement eaux usées
FECHE Jérôme	Feurs	Transfert	Direction de l'eau et de l'assainissement	Responsable d'exploitation eau et assainissement
FERLAY Loïc	Feurs	Transfert	Direction de l'eau et de l'assainissement	Agent d'exploitation Réfèrent traitement eau
TISSEUR Mathieu	Feurs	Transfert	Direction de l'eau et de l'assainissement	Agent d'exploitation
MAZET Romain	Feurs	Transfert	Direction de l'eau et de l'assainissement	Agent d'exploitation

#### **➤ 2 Effets sur l'organisation et les conditions de travail**

	Domaines	Importance de l'impact	Nature de l'impact
<b>Organisation/ Fonctionnement</b>	Lieu de travail	Pas d'impact	Pas de changement de résidence administrative
	Fiche de poste	Faible impact	Peu de changement dans les missions des agents transférés avec des ajustements de faible ampleur. Les fiches de poste seront à actualiser au regard du nouvel employeur, du nouvel organigramme de la collectivité.
	Process/ Procédures de travail	Impact modéré	Organisation de travail avec les nouveaux process de validation Forez-Est
	Outils de travail	Impact modéré	Peu d'impact pour les outils de travail de terrain (véhicule, téléphone...) Impact à prévoir sur les process de décision et fiche type (fiche de congés, ...) du nouvel employeur à adopter
<b>Durée et temps de travail</b>	Temps de travail/Aménagement du temps de travail	Impact modéré	Proposition de prévoir une durée de travail de 37h30+15 jours de RTT dans le prolongement du préexistant.

			Existence d'autorisations exceptionnelles d'absence.  Possibilité de télétravail pour les postes éligibles.
	Temps de travail/Aménagement du temps de travail – Astreintes et HS	Fort impact	HS : Principe de récupération des heures supplémentaires (le paiement étant l'exception) Toutefois, pour les HS effectuées dans le cadre des astreintes, celles-ci continueront à être payées sur 2026 au gré de leur réalisation  Astreintes : continuité des astreintes selon une organisation et un roulement à déterminer.
	Congés	Pas d'impact	Acquisition en jours des congés annuels
	CET	Pas d'impact	CET en place à Forez-Est qui pourra être utilisé par les agents mais sans indemnisation des jours de CET (non monétisable). Transfert automatique du CET
<b>Médecine du travail</b>	Organisme et médecin de référence	Pas d'impact	Mêmes organismes (CDG42) et même médecin de référence (Docteur Michel)

➤ **3 Effets sur la rémunération et avantages acquis**

	Domaines	Importance de l'impact	Nature de l'impact
<b>Statut / Rémunérations</b>	Positionnement statutaire	Pas d'impact	Maintien du statut antérieur
	Régime indemnitaire	Impact modéré	Maintien du montant de l'IFSE si le montant individuel antérieur est plus favorable que celui en place à la CC Forez-Est + Amélioration du régime indemnitaire via le versement d'une prime annuelle IFSE de 1000€ brut (sous réserve des conditions de versement liées notamment aux absences)  Maintien du CIA selon les conditions de versement prévues par la CC Forez-Est  Pas de 13 <sup>ème</sup> mois à la CC Forez-Est mais maintien du montant de la prime de 13 <sup>ème</sup> mois de Feurs (le montant repris sera celui de l'année 2025) en tant qu'avantage individuel antérieurement acquis.
	SFT	Pas d'impact	Maintien du SFT le cas échéant
	NBI	Pas d'impact	Application des règles de versement prévues par les textes avec maintien du versement de la NBI si les conditions de versement sont réunies et, inversement, suppression de la NBI si les conditions de versement ne sont plus réunies.  Continuité de versement de la NBI actuelle pour l'agent en bénéficiant, au regard du

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20251210-20250131012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025

			maintien des missions y ouvrant droit (poste responsable du service). Pas de NBI pour les autres agents.
<b>Action sociale</b>	CNAS	Pas d'impact	Continuité de l'adhésion au CNAS Cotisation entièrement prise en charge par l'employeur.
	PCS (prévoyance et santé)	Impact modéré	Prévoyance : maintien d'une convention de participation avec Relyens au 01/01/26. Participation employeur similaire en 2025 (10€/mois), sans revalorisation au 01/01/26.  Mutuelle santé : en attente Un dispositif sera nécessairement proposé avec une participation employeur de 15€/mois minimum.
	Tickets restaurant	Fort impact	Ouverture des droits à des titres restaurants dès 01/01/26 financés à 60% par l'employeur (5.40€), 40% par l'agent (3,60€) – valeur faciale de 9€ par titre à raison de 17 titres mensuels pour un temps plein
	Action sociale autre	Impact modéré	Versement de bons d'achat de Noël Pas d'amicale du personnel à la CC Forez-Est

➤ **4 Action mise en œuvre pour la prise en compte de l'impact de ce transfert**

- Groupe de travail mené en 2025 pour la co-construction des services eau et assainissement
- Réunion d'information à l'ensemble des agents sur le transfert 18/03/2025
- Réunions collectivité pour les agents de la commune de Feurs le 25/06/2025
- Entretiens individuels avec communication des fiches de poste et autres documents prévus à l'automne 2025 (semaine du 4 au 7 novembre).